



Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2025

Le vendredi 23 mai 2025, à 14h

Tour Coupole

2 place Jean Millier - La Défense 6

92078 - Paris La Défense⁽¹⁾

(1) Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.



TotalEnergies

Sommaire

- 
- 1** **Ordre du jour** P. 04
de l'Assemblée générale mixte
 - 2** Comment P. 05-08
participer et voter
 - 3** **Résultats 2024** P. 09-13
Chiffres clés et Panorama de l'exercice
 - 4** **Composition** P. 14-15
du Conseil d'administration de TotalEnergies SE
 - 5** **Rapport du Conseil d'administration**
sur les **résolutions** P. 17-27
 - 6** **Projets de résolutions** P. 29-35

Le message du Président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le vendredi 23 mai 2025, à 14 heures, au siège de la Société à la tour Coupole située à Paris La Défense.

Je serais heureux de vous y retrouver pour cet évènement majeur de la vie de notre entreprise.

Vous pouvez dès à présent voter par correspondance ou par internet, un système simple et sécurisé qui a recueilli 90 % de vos votes en 2024. Et le 23 mai, vous pourrez suivre la retransmission de l'Assemblée Générale en direct sur le site totalenergies.com.

Forts du succès de la plateforme mise en place depuis 2021, mais aussi de notre volonté de faire vivre le dialogue actionnarial, nous ouvrons cette année encore dès le 2 mai et jusqu'au 16 mai 2025, une plateforme sur le site totalenergies.com. Vous pourrez y poser vos questions ou y déposer vos commentaires qui nous permettront de mieux prendre en compte vos attentes lors notre Assemblée générale.

En 2024, TotalEnergies a récolté les fruits de sa stratégie multi-énergies intégrée et équilibrée conciliant croissance rentable et développement durable en étant pour la troisième année consécutive, la *major* la plus rentable avec un ROACE⁽¹⁾ de 14,8 %, tout en étant celle qui investit le plus dans la transition énergétique avec près de 5 milliards de dollars investis en 2024 dans les énergies bas-carbone, majoritairement dans l'électricité et les renouvelables. TotalEnergies a par ailleurs baissé ses émissions de gaz à effet de serre de façon significative en dépassant notamment avec un an d'avance l'objectif 2025 de réduction des émissions de



Patrick POUYANNÉ
Président-directeur général

méthane sur ses installations opérées (- 55 % en 2024 par rapport à 2020), déjà parmi les plus faibles du secteur. En 2025, TotalEnergies maintient le cap et renforce de nouveau ses objectifs de réduction de ses émissions et de baisse de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus.

Dans un souci de faire vivre le dialogue actionnarial sur la feuille de route climatique de la Compagnie, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette année à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point formel pour débat (sans résolution soumise au vote des actionnaires) portant sur le rapport Sustainability & Climate – 2025 Progress Report rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030.

Le Conseil d'administration et moi-même vous remercions à nouveau de votre confiance et de votre fidélité.

(1) Return On Average Capital Employed ou Rentabilité des Capitaux Employés Moyens – comparaison par rapport à Exxon, Chevron, Shell et BP

- **Point inscrit par le Conseil d'administration à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) :**
Présentation du Rapport Sustainability & Climate 2025 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030.

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau
- Nomination de Mme Helen Lee Bouygues en tant qu'administrateur
- Nomination de M. Laurent Mignon en tant qu'administrateur
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts - agréée par le Conseil d'administration*
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts - non agréée par le Conseil d'administration*
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

(*) Résolutions 9 et A : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, **un seul siège** d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

En tant qu'actionnaire de TotalEnergies SE, vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale**, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 21 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris). Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **Internet** en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.

Informations utiles aux actionnaires pour assister à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale de TotalEnergies SE aura lieu le vendredi 23 mai 2025, à 14 heures, à la Tour Coupole, 2 place Jean Millier – La Défense 6, 92078 – Paris La Défense⁽¹⁾.

- › Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission** préalablement obtenue auprès de Société Générale Securities Services ou de votre banque habituelle. **Ce document vous sera demandé à l'entrée avec une pièce d'identité.**
- › **Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle.** Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).
- › Vous pourrez accéder au site à partir de 12h30.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel TotalEnergies est particulièrement attachée et pour mieux prendre en compte les attentes des actionnaires et y répondre, il sera mis en place en amont de l'Assemblée un dispositif qui permettra aux actionnaires de poser des questions sur une plateforme dédiée à partir du site totalenergies.com entre le 2 mai et le 16 mai 2025.

À NOTER



Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de la Tour Coupole. En particulier, tous les bagages et sacs (y compris les sacs à main) devront être présentés aux agents de sécurité et être déposés à la consigne. Aucun sac ne sera accepté dans la salle.



Des hôtes.ses seront à la disposition des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès à l'émergement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil et dans la salle.

À NOTER

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris).



L'Assemblée générale sera retransmise en direct à 14 heures, **vendredi 23 mai 2025, sur totalenergies.com, rubrique Investisseurs/ Assemblées générales**

Le Président répondra au plus grand nombre possible de questions en direct le jour de l'Assemblée.



La retransmission de l'Assemblée générale sera également disponible en différé sur totalenergies.com, rubrique Investisseurs/ Assemblées générales.

Pour toute cession des actions avant cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

(1) Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.

Comment participer et voter j'utilise le formulaire papier

Que vous souhaitiez demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.

1 J'EFFECTUE MES CHOIX

- A** Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la case A
- B** Je désire voter par correspondance : cochez la case B et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter «Contre» ou «Abstention», cochez les choix «Non» ou «Abs». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote «Pour»
- C** Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case C
- D** Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case D et inscrivez les coordonnées de cette personne
- E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire)
- F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocquée le vendredi 23 mai 2025 à 14 heures
Tour Coupole, 2 place Jean Millier
La Défense 6, 92 400 Courbevoie

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Friday May 23th 2025 at 2:00 p.m.
At Tour Coupole, 2 place Jean Millier
La Défense 6, 92 400 Courbevoie

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: Vote simple
Single vote

Nombre d'actions / Number of shares: Vote double
Double vote

Porteur / Shareholder: Nombre de voix - Number of voting rights

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en cochant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

C **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3) / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'associé (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné ainsi qu'au verso (1)).
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signe ou suis d'accord et sinon je vote conformément à la case amendements ou aux résolutions en vigueur pendant la réunion. / Vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

Je m'abstiens. / I abstain from voting.

Je donne procuration [cf. au verso (4)] à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard:
To be considered, this completed form must be returned no later than:

au service / to the bank: 21 mai 2025 / May 21, 2025

à la banque / to the bank: 21 mai 2025 / May 21, 2025

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (case A) ou par correspondance (pour le président / pour le mandataire), votre vote automatiquement pour le Président de l'Assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (just case A) or by proxy (for the President / for a representative), the automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

2 JE RENVOIE LE FORMULAIRE

Si vos actions sont inscrites au nominatif, renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au présent document.

Si vos actions sont inscrites au porteur, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services pour centralisation et traitement.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si l'attestation de participation y est jointe.

Les formulaires doivent être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard le 21 mai 2025 23h59 (heure de Paris) conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce. Les désignations et révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 21 mai 2025 23h59 (heure de Paris).

06-07

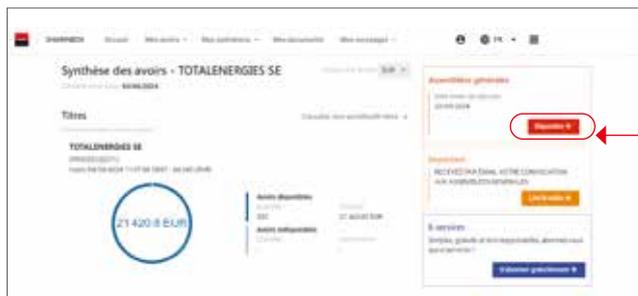
2] Comment participer et voter j'utilise de préférence internet

Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

1] JE ME CONNECTE À VOTACCESS

Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Sharinbox :

<https://sharinbox.societegenerale.com>



Si vos actions sont inscrites au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous

- Il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès.

- Vous pouvez retrouver votre identifiant dans le courrier ou courriel qui vous a été adressé par Société Générale Securities Services ou avec votre adresse email si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox By SG Markets. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil de Sharinbox.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter **le centre de Relation Client Nomilia au +33(0) 2 51 85 59 82** (numéro non surtaxé).

suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TotalEnergies.

2] JE RENSEIGNE MES CHOIX

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, de voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

Pour demander une carte d'admission :

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 22 mai 2025 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier.

Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 22 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois,

afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour désigner ou révoquer un mandataire :

afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 22 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris).

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée.

À NOTER

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

À NOTER

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox et rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales ».

Limitation de droits de vote

L'article 18 des Statuts de TotalEnergies SE stipule qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- › Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

assemblees.generales@sgss.socgen.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- › L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L.22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième (0,5%) des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre total d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 21 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris). Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : **holding.df-declarationdeparticipation@totalenergies.com**

Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 31 mars 2025. L'avis de convocation de l'Assemblée générale a également été publié au BALO dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document d'enregistrement universel 2024 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site **totalenergies.com**, rubrique **Actionnaires Assemblées générales**.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en avant dernière page de ce document.

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

- › **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**
- › Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 22 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions. La déclaration devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

Chiffres clés et panorama de l'exercice

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel, biogaz et hydrogène bas carbone, renouvelables et électricité.

Ses plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

Sur l'année 2024, la Compagnie affiche un résultat net ajusté de 18,3 milliards de dollars et un cash-flow de 29,9 milliards de dollars dans un environnement de prix moins favorable, avec notamment des marges de raffinage en fort repli, après deux années exceptionnelles. Le résultat net IFRS est de 15,8 milliards de dollars en 2024 (14,6 milliards d'euros). La rentabilité des capitaux employés moyens s'est établie cette année à près de 15 %, au meilleur des majors pour la troisième année consécutive. TotalEnergies a poursuivi de manière disciplinée la mise en œuvre de sa stratégie équilibrée de croissance en investissant 17,8 milliards de dollars en 2024, dont un tiers pour les nouveaux projets Oil & Gas et 4,8 milliards de dollars dans les énergies bas-carbone, dont 3,9 milliards de dollars dans l'électricité. Avec des rachats d'actions* de 8 milliards de dollars en 2024, le pay-out s'établit à 50 % du cash-flow. TotalEnergies termine l'année 2024 avec un ratio d'endettement⁽¹⁾ sous les 10 %, soulignant l'excellente santé financière de l'entreprise.

En 2024, TotalEnergies a lancé la production de cinq projets pétroliers majeurs (Mero-2 et Mero-3 au Brésil, Anchor aux Etats-Unis, Fenix en Argentine et Tyra au Danemark) qui contribueront à la croissance de la production de 2025 attendue à plus de 3 %. Le secteur Exploration-Production a généré un résultat opérationnel net ajusté de 10 milliards de dollars et un cash-flow de 17 milliards de dollars. L'année a par ailleurs été marquée par les lancements de projets majeurs au Suriname, au Brésil et en Angola qui contribuent à un excellent taux de renouvellement des réserves (157 %) d'une durée de vie de plus de 12 ans au 31 décembre 2024 qui témoignent de la profondeur du portefeuille amont de TotalEnergies. En outre, TotalEnergies a confirmé en 2024 son modèle Oil & Gas à faibles coûts et à faibles émissions, avec des coûts opératoires sous les 5 \$/bep et des émissions de gaz à effet de serre⁽²⁾, et notamment de méthane, en baisse respectivement de 3 % et 15 % sur l'année. Sur l'année 2024, le secteur Integrated LNG génère un résultat opérationnel net ajusté et un cash-flow de 4,9 milliards de dollars. Le portefeuille de la Compagnie s'est enrichi en 2024 avec les lancements des projets Marsa LNG en Oman, Ubeta au Nigéria et les

15,8Mds\$

Résultat net IFRS (part TotalEnergies)⁽¹⁾

29,9Mds\$

Marge brute d'autofinancement (CFFO)⁽¹⁾

8,3 %

Ratio d'endettement⁽¹⁾ au 31 décembre 2024

3,22/action €

Dividende ordinaire au titre de 2024 + 7,0 % par rapport à 2023

acquisitions de SapuraOMV en Malaisie et d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas. TotalEnergies a par ailleurs poursuivi avec succès la commercialisation de ses ressources en GNL avec la signature de plusieurs nouveaux contrats de vente à moyen terme (6 Mt/an) en Asie, principalement indexés Brent.

Sur l'année 2024, le cash-flow du secteur Integrated Power s'élève à 2,6 milliards de dollars, en hausse de 19 % par rapport à 2023 et en ligne avec l'objectif annoncé. La rentabilité des capitaux moyens employés est de 10 %. La production nette d'électricité s'établit à 41 TWh en hausse de 23 % sur l'année, contribuant à réduire l'intensité carbone moyenne de l'ensemble des produits énergétiques vendus par la Compagnie à ses clients (-17 % par rapport à 2015). TotalEnergies a poursuivi en 2024 le déploiement de son modèle intégré électricité dans ses marchés cibles avec plusieurs acquisitions stratégiques : Quadra Energy et VSB qui permettent à la Compagnie de se renforcer en Allemagne et des centrales électriques à gaz aux Etats-Unis et au Royaume-Uni venant renforcer ses capacités de génération flexibles. Grâce à son portefeuille, TotalEnergies prévoit de produire plus de 50 TWh d'électricité en 2025 et d'atteindre l'équivalent de 10 % de sa production d'hydrocarbures.

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 3,5 milliards de dollars en 2024, en retrait par rapport à 2023 du fait de la forte baisse (-44 %) des marges de raffinage en Europe et de performances opérationnelles dégradées de certaines unités. Le cash-flow se maintient au-dessus des 6 milliards de dollars, démontrant la résilience du modèle intégré aval.

Compte tenu des perspectives de croissance du free cash-flow⁽¹⁾ et des rachats d'actions réalisés en 2024 (5 % du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 23 mai 2025, la distribution d'un solde de dividende de 0,85 €/action au titre de l'exercice 2024 portant le dividende au titre de 2024 à 3,22 €/action, soit une hausse de 7,0 % par rapport au dividende de l'exercice 2023. En outre, le Conseil confirme sa politique de retour à l'actionnaire à plus de 40 % du cash-flow pour 2025, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de 7,6 % à 0,85 €/action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars par trimestre, niveau qui sera poursuivi dans des conditions de marché raisonnables.

(1) Voir glossaire pages 42-43. *Ces rachats d'actions incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés. (2) Scope 1+2 des installations Oil & Gas opérés.

3 Résultats de TotalEnergies

Principales données financières consolidées exprimées en millions de dollars, à l'exception du nombre d'actions et des pourcentages

	2024	2023	2024 vs 2023
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité	20 566	25 107	- 18 %
Résultat net (part TotalEnergies)	15 758	21 384	- 26 %
Résultat net ajusté (part TotalEnergies) ⁽¹⁾	18 264	23 176	- 21 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)	2 315	2 434	- 5 %
Résultat net ajusté dilué par action ⁽²⁾ (en \$)	7,77	9,40	- 17 %
Investissements organiques ⁽¹⁾	16 423	18 126	- 9 %
Acquisitions nettes de cessions ⁽¹⁾	1 406	(1 289)	ns
Investissements nets ⁽¹⁾	17 829	16 837	+ 6 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾	29 917	35 946	- 17 %
Flux de trésorerie d'exploitation	30 854	40 679	- 24 %

(1) Voir glossaire pages 42-43.

(2) Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

Paramètres d'environnement	2024	2023	2024 vs 2023
Brent (\$/b)	80,8	82,6	- 2 %
Henry Hub (\$/Mbtu)	2,4	2,7	- 9 %
TTF (\$/Mbtu)	11,0	13,1	- 16 %
JKM (\$/Mbtu)	11,9	13,8	- 14 %
Prix moyen de vente liquides (\$/b) ^{(1) (2)}	77,1	76,2	+ 1 %
Filiales consolidées			
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) ^{(1) (2)}	5,54	6,64	- 16 %
Filiales consolidées			
Prix moyen de vente de GNL (\$/Mbtu) ^{(1) (3)}	9,80	10,76	- 9 %
Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence			
Indicateur de marge de raffinage européen (ERM) (\$/t) ^{(1) (4)}	39,5	71,0	- 44 %

(1) Ne prend pas en compte les activités de négoce et de pétrole, de gaz et de GNL, respectivement. (2) Vente en \$ / Ventes en volume pour les filiales consolidées. (3) Ventes en \$ / Ventes en volumes pour les filiales consolidées et sociétés mises en équivalence. (4) Cet indicateur de marché pour le raffinage européen, calculé sur la base de prix de marché publics (\$/t), utilise un panier de pétroles bruts, des rendements en produits pétroliers et des coûts variables représentatifs de l'outil de raffinage européen de TotalEnergies.

Émissions de gaz à effet de serre⁽¹⁾

Émissions Scope 1+2 (MtCO ₂ e)	2024	2023	2024 vs 2023
Scope 1+2 des installations opérées ⁽²⁾	34,3	34,6	- 1 %
dont Oil & Gas	29,4	30,3	- 3 %
dont CCGT	4,9	4,3	+ 14 %
Scope 1+2 périmètre patrimonial	46,4	48,9	- 5 %

Émissions de méthane (ktCH ₄)	2024	2023	2024 vs 2023
Émissions de méthane des installations opérées	29	34	- 15 %
Émissions de méthane périmètre patrimonial	33	40	- 18 %

(1) Les gaz à effet de serre (GES) désignent les six gaz à effet de serre du protocole de Kyoto, à savoir le CO₂, CH₄, N₂O, les HFC, les PFC et le SF₆, avec leurs PRG (pouvoir de réchauffement global) respectifs tel que donné par le rapport du GIEC de 2021. Les HFC, PFC et le SF₆ sont quasiment absents des émissions de la Compagnie ou considérés comme non significatifs et ne sont donc pas comptabilisés. (2) Les émissions de GES Scope 1+2 des installations opérées se définissent comme la somme des émissions directes de GES émanant de sites ou d'activités faisant partie du périmètre de reporting (tel que défini dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Compagnie) et des émissions indirectes liées aux imports d'énergie (électricité, chaleur, vapeur), sans inclure les gaz industriels achetés (H₂).

Résultat opérationnel net ajusté des secteurs

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint **20 566 millions de dollars sur l'année 2024, contre 25 107 millions de dollars un an auparavant**, principalement en raison de la baisse des prix du pétrole, du gaz et des marges de raffinage et de la faible volatilité des marchés affectant les activités de négoce de gaz et de GNL.

Résultat net ajusté⁽¹⁾ (part TotalEnergies)

Le résultat net ajusté part TotalEnergies est de 18 264 millions de dollars sur l'année 2024, contre 23 176 millions de dollars en 2023.

Le taux moyen d'imposition de la Compagnie s'établit à 39,4 % pour l'année 2024 contre 37,5 % pour 2023, en raison notamment de l'augmentation du poids relatif de l'Exploration-Production dans les résultats de la Compagnie.

Résultat net ajusté (part TotalEnergies) par action

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 315 millions, s'élève à 7,77 dollars en 2024, contre 9,40 dollars en 2023.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions dilué était de 2 270 millions.

TotalEnergies a procédé au rachat* de 121 millions d'actions sur l'année 2024 pour un montant de 8 milliards de dollars.

Acquisitions - cessions

Les acquisitions finalisées ont représenté 4 646 millions de dollars en 2024, notamment liés aux acquisitions de SapuraOMV en Malaisie, à la participation acquise dans des actifs gaziers détenus et opérés par Lewis Energy Group dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas, aux acquisitions de 20 % de Lewis Energy Group dans les permis d'exploitation du champ gazier de Dorado (Eagle Ford) au Texas, de l'agrégateur d'énergies renouvelables Quadra Energy en Allemagne, de 1,5 GW de centrales à gaz au Texas et 1,3 GW au Royaume-Uni, ainsi qu'aux prises de participation dans l'éolien offshore en Allemagne en 2023 et aux Pays-Bas en 2024.

Les cessions finalisées ont représenté 3 240 millions de dollars en 2024, notamment liés aux *farm-down* de capacités renouvelables et de batteries aux Etats-Unis, à la cession de la centrale à gaz de West Burton au Royaume-Uni, à la finalisation des cessions de TotalEnergies EP Brunei, de sa participation dans Total PARCO au Pakistan, d'une participation minoritaire dans la raffinerie Natref en Afrique du Sud, de la finalisation de la transaction avec Alimentation Couche-Tard sur les réseaux de distribution en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, à la cession de 15% du champ d'Absheron en Azerbaïdjan à ADNOC, à la cession partielle de la ferme éolienne offshore Seagreen, au Royaume-Uni, et à la cession d'actifs pétrochimiques de Lavera, en France.

Cash-flow net⁽¹⁾

Le cash-flow net de TotalEnergies ressort à 12 088 millions de dollars en 2024 contre 19 109 millions de dollars en 2023, compte tenu de la baisse de 6 029 millions de dollars de la marge brute d'autofinancement (CFFO) et de la hausse de 992 millions de dollars des investissements nets à 17 829 millions de dollars sur l'année.

*Ces rachats d'actions incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés. (1) Voir glossaire pages 42-43.

Rentabilités (en millions de dollars)	Période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Période du 1 ^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024	Période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) ⁽¹⁾	14,8 %	14,6 %	18,9 %
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	15,8 %	16,6 %	20,4 %

Sensibilités 2025*	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté	Impact estimé sur la marge brute d'autofinancement
Dollar	+/- 0,1 \$/€	+/- 0,1 G\$	~0 G\$
Prix moyen de vente liquides**	+/- 10 \$/b	+/- 2,3 G\$	+/- 2,8 G\$
Prix du gaz européen - TTF	+/- 2 \$/Mbtu	+/- 0,4 G\$	+/- 0,4 G\$
Indicateur de marge de raffinage européen (ERM)	+/- 10 \$/t	+/- 0,4 G\$	+/- 0,5 G\$

(1) Voir glossaire pages 42-43.

* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^e trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2025. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

** Environnement Brent à 70-80\$/b.

3 Résultats des secteurs d'activité

Exploration-Production	2024	2023	2024 vs 2023
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	1 947	2 034	- 4 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	10 004	10 942	- 9 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	17 049	19 126	- 11 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	17 388	18 531	- 6 %

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'est établi à 10 004 millions de dollars en 2024, en baisse de 9 % sur un an, principalement en raison de la baisse des prix du pétrole et du gaz et de la cession des actifs dans les sables bitumineux au Canada.

Integrated LNG	2024	2023	2024 vs 2023
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	487	449	+ 8 %
Ventes totales de GNL (Mt)	39,8	44,3	- 10 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	4 869	6 200	- 21 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	4 903	7 293	- 33 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	5 185	8 442	- 39 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Integrated LNG s'est établi à 4 869 millions de dollars en 2024, en baisse de 21 % sur un an, principalement en raison de la baisse du prix moyen de vente du GNL et de marchés peu volatils sur les trois premiers trimestres affectant les résultats des activités de négoce de gaz.

Integrated Power	2024	2023	2024 vs 2023
Production nette d'électricité (TWh)			
Solaire, éolien, hydroélectricité et capacités flexibles à gaz	41,1	33,4	+ 23 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	2 173	1 853	+ 17 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	2 555	2 152	+ 19 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	2 972	3 573	- 17 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Integrated Power s'est établi à 2 173 millions de dollars en 2024, en hausse de 17 % sur un an, en lien avec la croissance de l'activité, démontrant la pertinence du modèle intégré, tous les segments de la chaîne de valeur ayant contribué au dépassement de l'objectif de l'année (> 2,5 milliards de dollars de CFFO).

Raffinage-Chimie	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes raffinés (kb/j)	1 472	1 436	+ 2 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	2 160	4 654	- 54 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	3 760	5 853	- 36 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	3 808	7 957	- 52 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie est en baisse, il s'établit à 2 160 millions de dollars en 2024, affecté par la baisse des marges de raffinage en Europe et dans le reste du monde.

Marketing & Services	2024	2023	2024 vs 2023
Ventes (kb/j)	1 342	1 375	- 2 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 360	1 458	- 7 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	2 319	2 318	-
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	2 901	1 957	+ 48 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 360 millions de dollars sur 2024, en baisse de 7 % sur un an.

(1) Voir glossaire pages 42-43.

Résultats de TotalEnergies SE et proposition de dividende

Le résultat de TotalEnergies SE, société mère, s'établit à 15 275 millions d'euros sur l'année 2024 contre 11 232 millions d'euros en 2023.

Compte tenu des perspectives de croissance du free cash-flow et des rachats d'actions réalisés en 2024 (5 % du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 23 mai 2025, la distribution d'un solde de dividende de 0,85 €/action au titre de l'exercice 2024 portant le dividende au titre de 2024 à 3,22 €/action, soit une hausse de 7,0% par rapport au dividende de l'exercice 2023. En outre, le Conseil confirme sa politique de retour à l'actionnaire à plus de 40 % du cash-flow pour 2025, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de 7,6 % à 0,85 €/action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars par trimestre, niveau qui sera poursuivi dans des conditions de marché raisonnables.

Perspectives

En ce début d'année 2025, les marchés du pétrole restent volatils entre 70 et 80 \$/b, soutenus par la volonté des pays de l'OPEP+ d'équilibrer le marché du pétrole face à la forte croissance de l'offre provenant des pays non-OPEP (États-Unis, Guyana, Brésil). Selon l'AIE, la croissance de la demande mondiale de pétrole devrait atteindre +1,1 Mb/j en 2025, en hausse par rapport aux +0,8 Mb/j réalisés en 2024.

Les prix du gaz européens ont progressé à la fin de 2024 et les marchés *forward* anticipent des prix au-dessus de 13 \$/Mbtu au premier trimestre 2025, dans un contexte de consommation hivernale importante et de baisse rapide des stocks en Europe compte tenu de l'arrêt des importations russes via l'Ukraine. Les marchés devraient demeurer sous tension en 2025 du fait de la faible augmentation de capacité de production attendue, compte tenu des retards sur certains projets. TotalEnergies prévoit des ventes de GNL de plus de 40 Mt en 2025. Compte tenu de l'évolution des prix du pétrole et du gaz ces derniers mois et de l'effet de décalage sur les formules de prix, TotalEnergies anticipe un prix moyen de vente du GNL de plus de 10 \$/Mbtu au premier trimestre 2025.

En 2025, TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'hydrocarbures de plus de 3 %, soutenue par la montée en puissance des projets démarrés en 2024, le démarrage de Ballymore dans le golfe du Mexique et de Mero 4 au Brésil notamment.



Au premier trimestre, la production d'hydrocarbures est attendue entre 2,5 et 2,55 Mbep/j, bénéficiant en particulier de la montée en puissance des projets démarrés en 2024 et de la finalisation des acquisitions de SapuraOMV en Malaisie et d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas au quatrième trimestre 2024.

Dans le secteur Integrated Power, la production annuelle nette d'électricité devrait croître de plus de 20 % pour dépasser les 50 TWh en 2025. Le cash-flow est attendu entre 2,5 et 3 milliards de dollars en 2025.

En combinant la croissance des productions d'hydrocarbures et d'électricité, la production d'énergie de la Compagnie est attendue en hausse de 5 % sur l'année 2025. La production d'Integrated Power représentera 10 % de la production d'hydrocarbures.

En 2025, TotalEnergies prévoit des investissements nets de 17 à 17,5 milliards de dollars, dont 4,5 milliards de dollars dédiés aux énergies bas carbone, l'essentiel à Integrated Power. Les investissements organiques devraient être d'environ 17 milliards de dollars, focalisés sur les projets majeurs pour l'atteinte des objectifs de croissance de production à 2030, en baisse par rapport à la *guidance* de 18 milliards de dollars présentée au Strategy & Outlook d'octobre 2024.

4] Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE

Administrateurs en fonction au 31 décembre 2024



M. Patrick Pouyanné
Président-directeur général



Mme Maria van der Hoeven
Administratrice indépendante



M. Jacques Aschenbroich
Administrateur Référent
Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration d'Orange



M. Glenn Hubbard
Administrateur indépendant
Professeur de finance et d'économie Russell L. Carson, Université de Columbia, et Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.



Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
Administratrice
Présidente du Conseil de Sonepar S.A.S. et Représentant permanent de Colam Entreprendre S.A.S.



Mme Emma de Jonge
Administratrice représentant les salariés actionnaires



Mme Lise Croteau
Administratrice indépendante



Mme Anelise Lara
Administratrice indépendante



M. Mark Cutifani CBE
Administrateur indépendant
Administrateur et conseiller exécutif



M. Jean Lemierre
Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration de BNP Paribas



Mme Marie-Ange Debon
Administratrice indépendante
Présidente du Directoire - Groupe Keolis



M. Dierk Paskert
Administrateur indépendant



M. Romain Garcia-Ivaldi
Administrateur représentant les salariés



M. Angel Pobo
Administrateur représentant les salariés

Présentation synthétique des Comités au 19 mars 2025

Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des rémunérations	Comité Stratégie & RSE
5 membres	4 membres	4 membres	6 membres
75% d'indépendants ^(a)	75% d'indépendants	100% d'indépendants ^(a)	60% d'indépendants ^(a)
Maria van der Hoeven*	Jacques Aschenbroich*	Mark Cutifani*	Patrick Pouyanné*
Marie-Christine Coisne-Roquette	Marie-Christine Coisne-Roquette	Jacques Aschenbroich	Jacques Aschenbroich
Lise Croteau**	Mark Cutifani	Dierk Paskert	Marie-Christine Coisne-Roquette
Romain Garcia-Ivaldi ^(b)	Jean Lemierre	Angel Pobo ^(b)	Emma de Jonge ^(c)
Glenn Hubbard			Anelise Lara
			Jean Lemierre

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

* Président(e) du Comité.

** Expert financier.

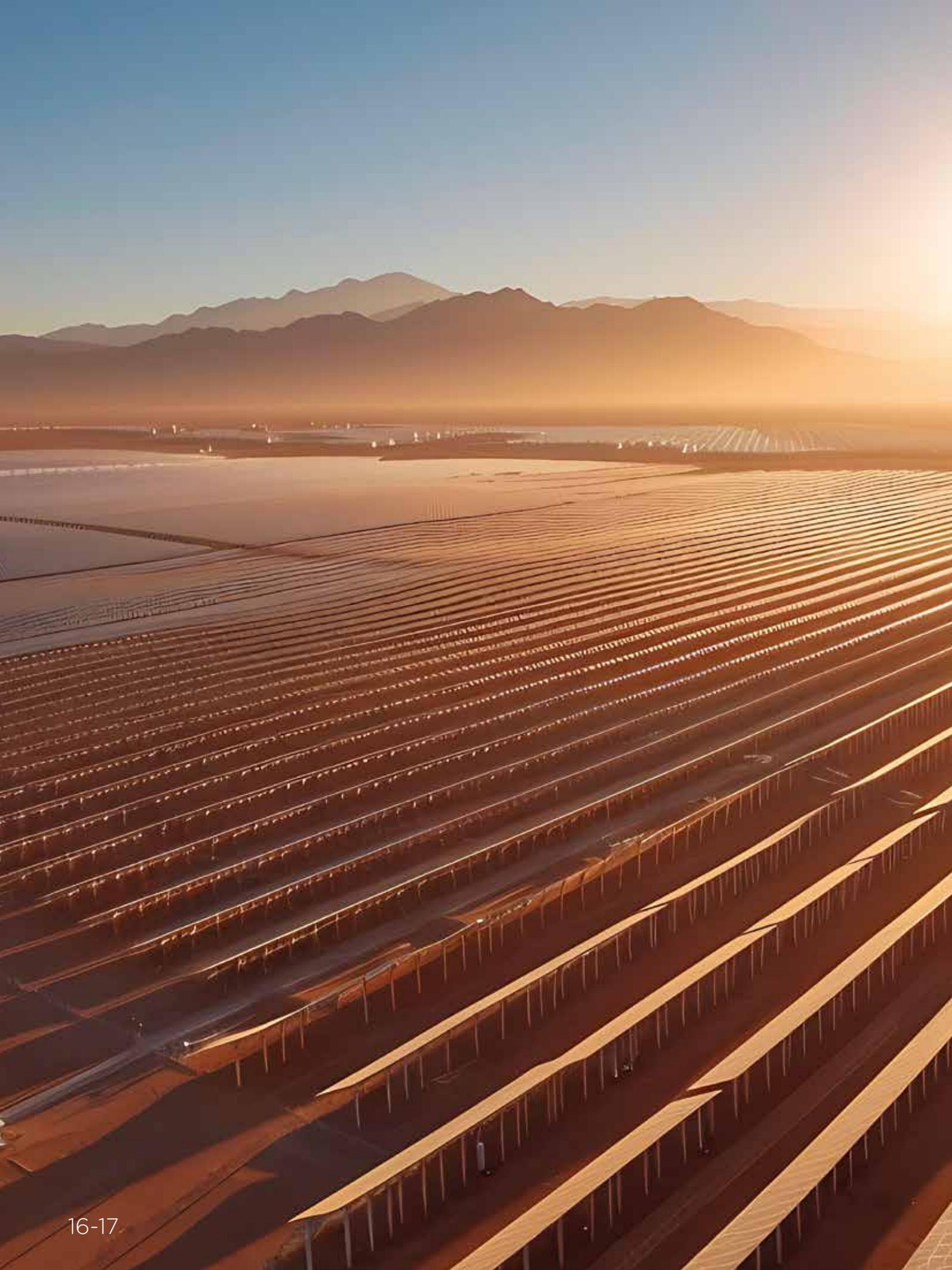


(a) Au 31 décembre 2024, hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

Au 19 mars 2025	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des comités de Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions ^(a)	Nombre de mandats ^(b)	Indépendance ^(c)	Date initiale de nomination	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil	
Patrick Pouyanné Président-directeur général	61	M		493 495	1		2015	2027	10	•
Jacques Aschenbroich Administrateur Référent	70	M		1 000	2	•	2021	2027	4	•
Marie-Christine Coisne-Roquette	68	F		5 800	1		2011	2026	14	•
Lise Croteau	64	F		1 100 ^(d)	2	•	2019	2025	6	•
Mark Cutifani	66	M		2 000	0	•	2017	2026	8	•
Marie-Ange Debon	59	F		1 574	1	•	2024	2027	1	
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés	36	M		178	0	n/a	2020	2026	5	•
Maria van der Hoeven	75	F		1 800	0	•	2016	2025	9	•
Glenn Hubbard	66	M		1 000	1	•	2021	2027	4	•
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires	61	F		1	0	n/a	2022	2025	3	•
Anelise Lara	63	F		1 000	0	•	2023	2026	2	•
Jean Lemierre	74	M		1 042	1	•	2016	2025	9	•
Dierk Paskert	63	M		1 200	0	•	2023	2026	2	•
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés	55	M		781	0	n/a	2020	2026	5	•

(a) Au 31 décembre 2024. (b) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées étrangères, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 20. (c) Au 31 décembre 2024. (d) 100 actions et 1 000 ADS TotalEnergies SE.





Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions** soumises à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons également à votre approbation le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau, la nomination de Mme Helen Lee Bouygues et de M. Laurent Mignon respectivement en remplacement de Mme Maria van der Hoeven et de M. Jean Lemierre dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Mme Emma de Jonge dont le mandat arrive également à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous soumettons également à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et la politique de rémunération qui leur est applicable. Nous soumettons

en outre à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, ainsi que la politique de rémunération qui lui est applicable.

Enfin, différentes autorisations financières sont soumises à votre approbation, dont une autorisation à votre Conseil à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de votre Société et de lui déléguer la compétence de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Au total, **15 résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration a inscrit un point à l'ordre du jour de votre Assemblée générale (sans résolution soumise au vote des actionnaires) portant sur la présentation du Rapport Sustainability & Climate 2025 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030.

Point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

À l'occasion des Assemblées Générales de 2023 et 2024, en réponse à des projets de résolutions consultative déposés à l'initiative d'actionnaires, le Conseil d'administration a réaffirmé son attachement fort au dialogue actionnarial et invité les actionnaires qui souhaitent ouvrir un débat avec le Conseil d'administration à déposer un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires comme le prévoit le Code de commerce en soulignant notamment que « ce serait à l'avenir une meilleure voie pour engager le dialogue avec les actionnaires ».

Dans un contexte d'évolutions réglementaires majeures (CSRD) et de controverses vis-à-vis de la pratique du Say on Climate via des résolutions consultatives, le Conseil d'administration a fait réaliser un état des lieux des pratiques de ses pairs, des évolutions de place ainsi qu'une consultation des actionnaires et agences de conseil en votes pour recueillir leurs attentes en matière de Say on Climate.

Au terme de cet examen, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025 un point formel pour débat (sans résolution soumise au vote des actionnaires) portant sur le Rapport Sustainability & Climate 2025 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030.

Le Conseil d'administration a l'intention de pérenniser cette pratique d'un point à l'ordre du jour lors des prochaines assemblées générales. En cas de changement significatif de la stratégie de l'entreprise, le Conseil d'administration prendrait l'initiative de soumettre la stratégie Sustainability & Climate à un vote consultatif des actionnaires.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS n°1 et n°2

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les **résolutions n°1 et 2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION n°3

Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La **résolution n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de 3,22 euros par action, soit une augmentation de 7 % par rapport au dividende de 3,01 €/action au titre de l'exercice 2023.

Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,79 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire les 1^{er} octobre 2024, 6 janvier et 1^{er} avril 2025. En conséquence, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 serait de 0,85 euro par action. Il serait détaché de l'action sur

Euronext Paris le 19 juin 2025 et mis en paiement en numéraire le 1^{er} juillet 2025.

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2024 s'élèverait à 7 291 717 845,88 euros, soit :

- ▶ 3 577 264 838,60 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 (respectivement 1 801 628 680,07 euros et 1 775 636 158,53 euros) ;
- ▶ 1 781 909 070,58 euros, montant maximal susceptible d'être payé le 1^{er} avril 2025 dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024 ; et
- ▶ 1 932 543 936,70 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2024, soit 2 273 581 102 actions correspondant aux :
 - 2 397 679 661 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 31 décembre 2024, diminuées des actions auto-détenues destinées à être annulées soit 142 098 559 actions au 31 décembre 2024, et
 - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2024, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 10 juin 2025, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2024.

Si, lors de la mise en paiement du troisième acompte ainsi que du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait de rachats par la Société de ses propres actions ou à la suite d'augmentations de capital réservées aux salariés inférieures au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte ainsi qu'au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, en l'état de la réglementation applicable au 28 février 2025 et sous réserve d'absence de modification de celle-ci, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes sur dividende ordinaire et le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2 % sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts⁽¹⁾.

Cependant, sur option globale⁽²⁾ de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires et extraordinaire mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2024 sont rappelés ci-après :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2024	Acompte ^(a)	0,79 ^(b) , 0,79 ^(c) , 0,79 ^(d)	7 291,7 ^(e) (f)
	Solde ^(a)	0,85 ^(e)	
	Global	3,22^(e)	
2023	Acompte ^(a)	0,74 ^(b) , 0,74 ^(c) , 0,74 ^(d)	7 060,4
	Solde ^(a)	0,79	
	Global	3,01	
2022	Acompte ordinaire ^(a)	0,69 ^(b) , 0,69 ^(c) , 0,69 ^(d)	9 448,1
	Acompte exceptionnel ^(a)	1,00	
	Solde ^(a)	0,74	
2021	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 869,3
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif. (b) 1^{er} acompte. (c) 2^{ème} acompte. (d) 3^{ème} acompte. (e) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 23 mai 2025. (f) Montant maximal susceptible d'être versé.

RÉSOLUTION n°4

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires

À la suite des décisions du Conseil d'administration, la Société a racheté au cours de l'exercice 2024, 120 463 232 actions TotalEnergies dont 46 460 722 actions TotalEnergies en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 26 mai 2023 et 74 002 510 actions TotalEnergies en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, au 28 février 2025, la Société a racheté 22 697 036 actions TotalEnergies en vertu de la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

Ainsi, au 28 février 2025, 96 699 546 actions TotalEnergies ont été rachetées en vertu de la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 dont 91 434 075 actions TotalEnergies rachetées pour annulation et 5 265 471 actions TotalEnergies rachetées en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions décidés par le Conseil d'administration faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée Générale.

Sur ces 91 434 075 actions TotalEnergies rachetées pour annulation sur la base de la quatrième résolution de l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, 55 917 688 actions TotalEnergies ont été annulées le 10 février 2025, le solde des 127 622 460 actions annulées à cette date correspondant à des actions rachetées pour annulation dans le cadre de la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 26 mai 2023.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de leur perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà.

Une contribution différentielle sur les hauts revenus a été introduite, pour les mêmes contribuables, par la loi de finances pour 2025 visant à assurer, au titre des revenus de l'année 2025, une imposition minimale 20 %.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

5 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond en % du capital social	Prix maximal d'achat par action	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Autorisation pour opérer sur les titres de la Société	10%	100 euros	18 mois	Non

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 arrivant à échéance le 25 novembre 2025, nous vous proposons, dans la **résolution n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à **100 euros** par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **10 %** du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5 % de son capital social.

Au 28 février 2025, parmi les 2 270 057 201 actions composant son capital social, la Société détenait directement 44 602 344 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 182 403 376 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 240 337 600 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la **résolution n°4** serait consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 (quatrième résolution).

RÉSOLUTION n°5

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La **résolution n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

RÉSOLUTIONS n°6 à n°9 et RÉSOLUTION A

Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination de deux nouveaux administrateurs

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution n°6**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, le mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.



Mme Lise Croteau, de nationalité canadienne, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 29 mai 2019. Après avoir été Vice-présidente exécutive et directrice Financière d'Hydro-Québec, l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydroélectricité, Mme Lise Croteau met son expertise financière et ses compétences et sa connaissance en matière de renouvelables et de gestion des risques notamment liés au changement climatique au service de votre Conseil d'administration et de son Comité d'audit où elle siège comme administratrice indépendante. Elle est depuis 2018 administratrice de Boralex, leader canadien des énergies renouvelables, et depuis juin 2019 administratrice de Québecor inc.

Nomination de deux nouveaux administrateurs

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **résolutions n° 7 et 8**, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, de nommer, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, Mme Helen Lee Bouygues et M. Laurent Mignon en tant qu'administrateurs, respectivement en remplacement de Mme Maria van der Hoeven et de M. Jean Lemierre et dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.



D'origine coréenne et de nationalités américaine et française, résidente en France depuis 2004, **Mme Helen Lee Bouygues** est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un *Master in Business Administration* de Harvard Business School.

Depuis plus de 25 ans, elle accompagne la transformation stratégique de sociétés françaises et internationales de premier plan. Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995 chez J.P. Morgan, en tant qu'associée en fusions-acquisitions à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet, un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC, puis rejoint en 2000 Cogent Communications où elle a exercé les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Helen Lee Bouygues est ensuite nommée

associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil. Elle la revend en 2014 à McKinsey & Company, où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Mme Helen Lee Bouygues est *Operating Partner* au sein du fonds de *private equity* Ardian depuis 2024.

Mme Helen Lee Bouygues a été administratrice de nombreuses sociétés, occupant différents postes de présidence de comités du conseil, notamment dans le domaine de l'énergie (administrateur référent de Neoen SA jusqu'en 2025, administrateur de CGG (devenu Viridien SA)). Mme Helen Lee Bouygues est actuellement administrateur de Burelle SA. Mme Helen Lee Bouygues fera ainsi bénéficier le Conseil de ses compétences financières et stratégiques et de sa vaste connaissance des différents enjeux auxquels sont confrontées les entreprises.



M. Laurent Mignon, de nationalité française, diplômé d'HEC et de l'Executive Program de Stanford, est Président du Directoire de Wendel. En raison du contrôle de Bureau Veritas que Wendel consolide par intégration globale, M. Mignon est également

Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas au titre de ses responsabilités au sein de Wendel.

De 1986 à 1996, M. Laurent Mignon a travaillé pour la Banque Indosuez avant de rejoindre la Banque Schroders à Londres, puis les AGF (Assurances Générales de France) en 1997 en tant que Directeur financier, puis Directeur général adjoint en 2002 et Directeur général en 2006. De 2007 à 2009, il a été Associé gérant chez Oddo & Cie. De 2009 à 2022, M. Laurent Mignon a exercé ses fonctions au sein du Groupe BPCE où il a été Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE de 2009 à mai 2018, et Président du Directoire du Groupe BPCE de mai 2018 à décembre 2022, ainsi que Président du Conseil d'administration de Natixis.

M. Laurent Mignon fera bénéficier le Conseil de son expertise de premier plan dans le secteur bancaire et financier et de la richesse de son parcours en matière d'investissements et de direction générale d'entreprises cotées, qui plus est avec un fort prisme actionnarial compte tenu de ses responsabilités professionnelles. Tout au long de sa carrière, il a conduit avec succès la transformation et le développement des entreprises qu'il a dirigées, avec une volonté permanente de création de valeur durable.

Le Comité de Gouvernance et d'Éthique a examiné la situation de M. Laurent Mignon au regard de ses mandats de Président du Directoire de Wendel, de Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas et d'administrateur de LVMH.

Il a relevé que Wendel est une société d'investissement dont l'objet principal est d'acquérir et gérer des participations dans des sociétés. Les responsabilités de Président du Directoire de Wendel couvrent notamment la supervision des sociétés du portefeuille, en particulier Bureau Veritas, dont Wendel est l'actionnaire de contrôle (41 % des droits de vote) et qu'elle consolide par intégration globale. Bureau Veritas est la société la plus importante du portefeuille du groupe Wendel, représentant 77 % de son chiffre d'affaires consolidé 2024.

Le nombre de mandats d'administrateur de M. Laurent Mignon dans des sociétés cotées est conforme au Code Afep-Medef (code de gouvernance auquel se réfère la Compagnie) qui prévoit qu'« un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas

exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe [...] » et précise ensuite que cette limite « n'est pas applicable aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations [...] des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ». Conformément au Code Afep-Medef, s'il est nommé par l'Assemblée Générale de TotalEnergies, M. Laurent Mignon détiendra deux mandats d'administrateurs externes à l'activité du groupe Wendel, celui dans LVMH et celui dans TotalEnergies.

Votre Conseil attache bien sûr une grande importance à la disponibilité, l'assiduité et à la participation significative de ses administrateurs à ses travaux, comme le démontre le taux d'assiduité très élevé des administrateurs aux réunions du Conseil (98 % en 2024 et 97 % en 2023) et la structure de rémunération des administrateurs qui est essentiellement basée sur leur assiduité. Dans ce contexte, M. Laurent Mignon s'est engagé à un niveau élevé d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de ses comités.

Le Conseil d'administration souligne que les administrateurs de TotalEnergies SE ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

À l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2025, si les résolutions proposées et agréées sont approuvées, votre Conseil d'administration sera composé de 14 membres, dont 8 français et 6 étrangers. La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code Afep-Medef sera de 82 %, ce qui est au niveau des meilleurs standards, et les proportions de femmes et d'hommes, calculées hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, seront respectivement de 45,5 % et 54,5 %.

Nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution n°9 et de la résolution A**, de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires, après avoir constaté qu'au 31 décembre 2024, la participation des salariés de la Compagnie, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représente 7,71 % du capital de la Société et que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale du 25 mai 2022 venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de choisir parmi les candidats suivants :

- **Mme Valérie Della Puppa-Tibi**, de nationalité française, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France (115,5 millions d'actions TotalEnergies détenues au 31 décembre 2024) lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 28 novembre 2024 (**résolution n°9**) ;

- **Mme Hazel Clinton Fowler**, de nationalité britannique, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies International Capitalisation (42,2 millions d'actions TotalEnergies détenues au 31 décembre 2024) lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 5 décembre 2024 (**résolution A**).

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celui des candidats cités ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix (et au moins la majorité des voix) de la part des actionnaires présents ou représentés à votre Assemblée, sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Après audition des candidates par le Président du Comité de Gouvernance et d'Ethique, votre Conseil d'administration a décidé d'agréer la candidature de Mme **Valérie Della Puppa-Tibi**, désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France.

En effet, sa candidature est présentée par le FCPE TotalEnergies Actionnariat France (TAF), soit le fonds d'actionnariat salarié le plus important en terme de part du capital détenue (4,82 % du capital de la Société au 31 décembre 2024 contre 1,76 % du capital pour le FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation (TAIC)). En outre, Mme Valérie Della Puppa-Tibi a déjà siégé au Conseil d'administration de 2019 à 2022 et sera donc immédiatement en capacité de contribuer pleinement aux travaux du Conseil.

En conséquence, votre Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 11 alinéa 20 des statuts, d'agréer la résolution n°9 et de ne pas agréer la résolution A.

RÉSOLUTIONS n°10 à n°13

Rémunération des mandataires sociaux

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Dans la **résolution n°10**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

La **résolution n°11** a pour objet de soumettre à votre approbation le montant annuel maximum de la rémunération de l'activité des administrateurs ainsi que la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (chapitre 4, point 4.3.1).

L'enveloppe globale maximum annuelle a été révisée pour la dernière fois en 2023 pour la porter de 1.750.000 EUR à 1.950.000 EUR. Le Conseil avait précisé que ce plafond pourrait être révisé tous les deux ou trois ans en fonction notamment de l'inflation. De ce point de vue, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025, l'enveloppe d'augmentation des salaires du socle social commun en France a été de l'ordre de 8 %.

Le Conseil a relevé que l'enveloppe globale maximum de 1.950.000 EUR est dépassée de 33.500 EUR pour la rémunération des administrateurs au titre de 2024 en raison d'un grand nombre de réunions du Conseil et des comités et de l'assiduité élevée des administrateurs, ce qui a donné lieu à une réfaction de la rémunération des administrateurs au titre de 2024 de 1,7 %.

Par ailleurs, l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs de TotalEnergies se situe en 5^{ème} position des sociétés du CAC40 qui fixent une enveloppe maximale et la rémunération moyenne des administrateurs de TotalEnergies au titre de 2024 s'élève à 150.000 EUR soit en 6^{ème} position du CAC40.

En outre, le Conseil a relevé l'augmentation des obligations réglementaires applicables aux sociétés et à leurs administrateurs ainsi que la complexité de l'environnement dans lequel opère la Compagnie.

Compte tenu notamment des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration propose de réviser le montant de l'enveloppe annuelle maximale de la rémunération de l'activité des administrateurs pour la porter de 1.950.000 EUR à 2.150.000 EUR. Ce plafond pourrait être ensuite réexaminé tous les 2 à 3 ans en fonction notamment de l'inflation.

Par ailleurs, le Conseil a réexaminé les règles de répartition entre administrateurs, qui n'ont plus été modifiées depuis 2017, et a décidé d'augmenter de 500 EUR les parts liées à la présence aux réunions du Conseil et des comités, les autres règles de répartition restant inchangées.

En conséquence, votre Conseil d'administration propose de :

- ▶ décider de fixer, à partir de l'exercice 2025, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 2 150 000 euros par exercice, étant précisé que cette enveloppe annuelle maximale de la rémunération de l'activité des administrateurs serait répartie entre les administrateurs dans le respect des principes fixés par le Règlement intérieur du Conseil et de la politique de rémunération des administrateurs ; et
- ▶ approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

Dans la **résolution n°12**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

Dans la **résolution n°13**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

Votre Conseil rappelle à cet égard que dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 et de la fixation de la politique de rémunération du Président-directeur général, il a annoncé, pour toute la durée du nouveau mandat (2024 à 2026), **le maintien à un niveau inchangé** de la rémunération annuelle de base (1 550 000 EUR), de la structure et du montant de la part variable annuelle applicables lors du précédent mandat ainsi que de l'attribution du montant d'actions de performance par an (140 000).

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION n°14

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond nominal et durée	Utilisation en cas d'offre publique	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Attribution d'actions	1 % du capital social ⁽¹⁾ 26 mois	Non	Oui ⁽²⁾	Oui 3 ans	Non ⁽³⁾

(1) Apprécié à la date de la présente assemblée générale. Sous-plafond spécifique de 0,015 % pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

(2) S'agissant de la condition de présence, sous réserve d'exceptions prévues dans le cadre de la réglementation, et s'agissant des conditions de performance, sous réserve de plans mondiaux non sélectifs ou des attributions à des salariés non dirigeants en dessous de certains seuils.

(3) Le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des actions qui lui seront définitivement attribuées.

Il vous est demandé, par la **résolution n°14**, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions de performance seront soumises à des conditions de présence et de performance selon les modalités précisées ci-dessous.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la Compagnie et vise à permettre, sur la base de conditions de performance liées à l'évolution future des résultats de la Société et à la mise en œuvre de sa nouvelle orientation stratégique, (i) de favoriser la participation des collaborateurs au capital de la Société, (ii) de renforcer le lien d'appartenance à la Compagnie et (iii) d'associer les collaborateurs aux performances de la Compagnie.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Par ailleurs, des actions pourraient également être attribuées au profit des salariés et mandataires sociaux de la Compagnie souscrivant aux augmentations de capital réalisées en application de la **résolution n°15** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Utilisation des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration a procédé à des attributions d'actions de performance aux dates et dans les proportions suivantes :

	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024
Date d'Assemblée générale	1 ^{er} juin 2018 (résolution 19)	28 mai 2021 (résolution 16)	26 mai 2023 (résolution 15)	24 mai 2024 (résolution 23)
Date du Conseil	17 mars 2021	16 mars 2022	15 mars 2023	24 mai 2024
Date d'attribution	28 mai 2021	16 mars 2022	26 mai 2023	24 mai 2024
Nombre de droits attribués par le Conseil	6 764 548	7 353 271	7 985 203	7 775 722
Type d'actions attribuées	Actions existantes préalablement achetées par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions			
Taux d'acquisition	92%	85,40%	Plans en cours d'acquisition	

(1) Lors de sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 37 000 actions de performance à 4 dirigeants nouvellement recrutés, postérieurement à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2023.

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période de **trois ans** à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. S'agissant des Plans antérieurs à 2022, les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de conserver ces actions pendant une période de **deux ans** à compter de la date d'attribution définitive.

Les conditions de performance applicables aux plans d'attribution d'actions de performance ont évolué au fil du temps afin de demeurer exigeantes et pertinentes en

fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité de la Compagnie.

À l'occasion du 100^e anniversaire de TotalEnergies, le Conseil d'administration a également procédé à une attribution exceptionnelle d'actions aux collaborateurs de la Compagnie⁽¹⁾ (hors Président-directeur général) partout dans le monde en approuvant, lors de sa séance du 23 mai 2024, un plan d'attribution gratuite de 100 actions de la Société, sous condition de présence d'une durée de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Plan mondial 2024	
Date d'Assemblée générale	26 mai 2023 (résolution 15)
Date du Conseil	23 mai 2024
Date d'attribution	23 mai 2024
Nombre de droits attribués par le Conseil	10 666 900
Type d'actions attribuées	Actions existantes préalablement achetées par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions

(1) TotalEnergies SE et les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50 % par TotalEnergies SE et qui sont directement ou indirectement contrôlées par TotalEnergies SE ou sous contrôle conjoint, à l'exception d'un nombre limité de sociétés cogérées avec d'autres acteurs pétroliers, ainsi que celles enregistrées ou immatriculées dans un pays sous sanctions économiques.

Par ailleurs, des actions ont également été attribuées gratuitement en vertu d'autorisations précédentes au profit de salariés ayant souscrit aux augmentations de capital

réservées aux salariés (ACRS) au titre d'abondement différé aux dates et dans les proportions suivantes :

ACRS 2020	
Date d'Assemblée générale	1 ^{er} juin 2018 (résolution 19)
Date du Conseil/date d'attribution	29 mai 2020
Nombre de droits attribués par le Conseil au titre de l'abondement différé	1 380

Depuis l'ACRS 2020, aucun droit à abondement différé n'a été attribué.

Nous vous proposons par la **résolution n°14** de la présente Assemblée de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet d'attribuer des actions TotalEnergies, existantes ou à émettre, au profit de salariés, dirigeants et de dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie.

L'autorisation objet de la **résolution n°14** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (résolution n°23).

Plafond

Plafond	En % du capital social ⁽¹⁾	En nombre d'actions ⁽²⁾
Plafond global	1 %	22 700 572
Sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	0,015 %	340 508

(1) Apprécié à la date de la présente assemblée générale.

(2) Sur la base du capital social au 10 février 2025.

Le plafond global envisagé est identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 (résolution n°23).

Le nombre maximal d'actions susceptible d'être attribuées en vertu de cette autorisation, des plans d'attribution d'actions en cours d'acquisition.

Nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu des autorisations d'attributions gratuites d'actions (au 19 mars 2025)	49 129 777	2,16 %
<i>dont nombre d'actions qui pourraient être attribuées au titre de la présente autorisation</i>	22 700 572	1,0 %
<i>dont nombre d'actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations en cours de période d'acquisition au 19 mars 2025⁽¹⁾</i>	26 429 205	1,16 %

(1) Correspondant au nombre de droits initialement attribués au titre des plans 2023, 2024 et plan mondial 2024 et à l'abondement différé de l'ACRS 2020.

La Société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions de performance en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions auto-détenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Conditions de présence et de performance

Dans le cadre de plans sélectifs, les actions seront attribuées sous condition de présence et sous conditions de performance selon les modalités indiquées ci-dessous.

L'attribution définitive des actions de performance attribuées **aux dirigeants mandataires sociaux** de la Société devra être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront :

- › fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du *cash-flow* net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs et (c) l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées ; et
- › appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Pour les **dirigeants de la Compagnie** (soit environ deux cent cinquante personnes), le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution définitive de la totalité des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui comprendront *a minima* les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Enfin, pour les **autres bénéficiaires**, le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui pourront être, le cas échéant, les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

En ce qui concerne le plan qui a été mis en place en mars 2025, le Conseil a décidé d'assujettir l'attribution définitive des actions de performance à, outre les Conditions de Performance, deux conditions portant sur le point mort cash organique avant dividende et sur l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie comme il l'avait fait pour le plan 2024.

Le Conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées en application de la présente résolution, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité de la Compagnie.

Nous vous rappelons que l'attribution définitive des actions ne sera pas soumise à condition de performance si elle est réalisée dans le cadre d'un plan mondial d'attribution d'actions de la Société destiné à l'ensemble des salariés de la Compagnie ou d'attributions gratuites au profit des salariés et cadres dirigeants de la Compagnie souscrivant des actions de la Société dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés réalisées en application de la **résolution n°15** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Sans préjudice du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le Conseil décidant de l'attribution, et en fonction des catégories de bénéficiaires définies par ce Conseil, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de **trois ans** à compter de la décision d'attribution effective des actions par le Conseil d'administration.

Votre Conseil vous informe que conformément à la pratique la plus répandue sur la Place, les attributions d'actions de performance ne seront pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, des dispositions particulières présentées dans la section « Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux » seront applicables aux dirigeants mandataires sociaux qui devront conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qui leur seront définitivement attribuées.

Le nombre d'actions attribuées pourra être ajusté, pendant la période d'acquisition, par le Conseil, s'il l'estime nécessaire, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en conséquence des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi qui seraient réalisées.

Les actions TotalEnergies attribuées pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Votre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant. Cette disposition s'applique au Président-directeur général.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil devra soit, décider que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société avant la cessation de leurs fonctions, soit, fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Pour le plan 2025, le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Le Président-directeur général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'actions de performance dans le cadre des plans d'attribution décidés par le Conseil d'administration au profit de certains salariés de la Compagnie. Les actions de performance qui pourront lui être attribuées seront soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires des plans d'attribution, ainsi qu'à des conditions de conservation et de performance qui pourront leur être propres.

RÉSOLUTION n°15

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'entreprise ou de groupe	1,5% du capital social ^(a)	Supprimé	26 mois	Oui

(a) Apprécié le jour où le Conseil d'administration décide de procéder à l'opération.

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur une autorisation d'attribution gratuite d'actions, y compris par voie d'augmentation du capital par apport en numéraire, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette **résolution n°15** a pour objectif le développement de l'actionariat salarié de la Compagnie, permettant, le cas échéant, une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse de l'action TotalEnergies.

Nous vous demandons ainsi par la présente **résolution** :

- d'une part, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite, identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024, de **1,5 %** du capital social à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (représentant **34 050 858** actions sur la base du capital social au 10 février 2025), étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **résolution n°15** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 dans sa résolution n°17,
- d'autre part, **de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Nous vous indiquons également qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions TotalEnergies existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- et/ou, en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Le Conseil d'administration vous rappelle que cette délégation emportera la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, y compris aux adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote maximale de **30 %**.

La délégation objet de la **résolution n°15** serait accordée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2024 (résolution n°22).





Projets de résolutions

présentés par le Conseil d'administration

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{re} RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^e RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 15 274 710 026,18 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2024 de 16 178 960 260,55 euros, que le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 31 453 670 286,73 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir décidé de fixer le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 à 3,22 euros par action, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme suit :

Bénéfice distribuable	31 453 670 286,73 €
Dotations à la réserve légale	— ^(a)
Dividende ordinaire 2024	7 291 717 845,88 €
Solde à affecter en report à nouveau	24 161 952 440,85 €

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Sur le dividende ordinaire 2024

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2024 s'élèverait à 7 291 717 845,88 euros, soit :

- ▶ 3 577 264 838,60 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 (respectivement 1 801 628 680,07 euros et 1 775 636 158,53 euros) ;
- ▶ 1 781 909 070,58 euros, montant maximal susceptible d'être payé le 1^{er} avril 2025 dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024 ; et
- ▶ 1 932 543 936,70 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2024, soit 2 273 581 102 actions correspondant aux :
 - 2 397 679 661 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 31 décembre 2024, diminuées des actions auto-détenues destinées à être annulées soit 142 098 559 actions au 31 décembre 2024, et
 - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2024, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 10 juin 2025, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2024.

Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du troisième acompte et du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait du rachat par la Société de ses propres actions et à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte et au solde du dividende ordinaire qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,79 euro par action, mis en paiement en numéraire les 1^{er} octobre 2024, 6 janvier et 1^{er} avril 2025, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 serait de 0,85 euro par action. Il serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 juin 2025 et mis en paiement en numéraire le 1^{er} juillet 2025.

Par ailleurs, en l'état de la réglementation applicable au 28 février 2025 et sous réserve d'absence de modification de celle-ci, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes sur dividende ordinaire et le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2 % sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1^o du Code général des impôts⁽¹⁾.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà.

Une contribution différentielle sur les hauts revenus a été introduite, pour les mêmes contribuables, par la loi de finances pour 2025 visant à assurer, au titre des revenus de l'année 2025, une imposition minimale 20 %.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

Cependant, sur option globale⁽²⁾ de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2^o du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires et extraordinaire mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2024 sont rappelés ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2024	Acompte ^(a)	0,79 ^(b) , 0,79 ^(c) , 0,79 ^(d)	7 291,7 ^(e) (f)
	Solde ^(a)	0,85 ^(e)	
	Global	3,22^(e)	
2023	Acompte ^(a)	0,74 ^(b) , 0,74 ^(c) , 0,74 ^(d)	7 060,4
	Solde ^(a)	0,79	
	Global	3,01	
2022	Acompte ordinaire ^(a)	0,69 ^(b) , 0,69 ^(c) , 0,69 ^(d)	9 448,1
	Acompte exceptionnel ^(a)	1,00	
	Solde ^(a)	0,74	
2021	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 869,3
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2^o du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1^{er} acompte. (c) 2^{ème} acompte. (d) 3^{ème} acompte.

(e) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 23 mai 2025.

(f) Montant maximal susceptible d'être versé.

4^e RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la

loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

Au 28 février 2025, parmi les 2 270 057 201 actions composant son capital social, la Société détenait directement 44 602 344 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 182 403 376 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 240 337 600 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société de TotalEnergies.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer, en bourse ou hors marché, sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées dans la limite légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés de TotalEnergies ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- ▶ cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

5^e RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

6^e RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

6 Projets de résolutions

7^e RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Helen Lee Bouygues, administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8^e RÉSOLUTION

(Nomination de M. Laurent Mignon en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Laurent Mignon, administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

9^e RÉSOLUTION*

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

Agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Mme Valérie Della Puppa-Tibi en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTION A[]]*

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Mme Hazel Clinton Fowler en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

(*) *Résolutions 9 et A : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.*

10^e RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

11^e RÉSOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, - décide de fixer, à partir de l'exercice 2025, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 2 150 000 euros par exercice, et - approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

12^e RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

13^e RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

14^e RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants ainsi que L. 22-10-59 du Code de commerce :

- 1° autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- 2° décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3° décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société existant à la date de la présente assemblée générale ;
- 4° décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 0,015 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale ;
- 5° décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie et à la réalisation de conditions de performance qui seront :
 - (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction a minima des critères suivants :
 - (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou Total Shareholder Return) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du cash-flow net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs, et (c) l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées, ensemble les « Conditions de Performance » ; et

(ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;

- 6° décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants de la Compagnie sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie et à la réalisation de conditions de performance, à l'exception des actions attribuées aux salariés de la Compagnie dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la Compagnie ayant souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la quinzième résolution de la présente assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à cette quinzième résolution pendant la durée de la validité de l'autorisation objet de la présente résolution. Ces conditions de performance seront (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères, comprenant a minima les Conditions de Performance mentionnées au 5° (i) ci-dessus, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 7° décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions aux autres bénéficiaires sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie, et pourra en outre être assujettie à la réalisation de conditions de performance, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 8° décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
- 9° autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la libre cessibilité de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 10° autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

6 Projets de résolutions

- 11° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
- › déterminer si les actions attribuées seront des actions de la Société existantes ou à émettre,
 - › déterminer, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et de performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ainsi que la date d'attribution,
 - › le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions de la Société attribuées en vertu de la présente résolution et imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération des dites actions,
 - › procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées, et
 - › plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et, le cas échéant, formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'attribution d'actions de la Société, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 12° prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter du jour de la présente assemblée.

15^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à 1,5 % du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 dans la dix-septième résolution ;
- 2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- 3° autorise le Conseil d'administration à procéder, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions existantes ou à émettre :
- › à titre d'abondement, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
 - › en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4° décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3° de la présente résolution, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;
- 5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 30 % ;
- 6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

› et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

Renseignements concernant l'administratrice

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 (Résolution 6)



Lise Croteau

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit

Née le 5 mai 1960 (nationalité canadienne)

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 29 mai 2019

Dernier renouvellement : AGO du 25 mai 2022

Date d'échéance du mandat : AGO du 23 mai 2025

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 100

Nombre d'ADS TotalEnergies détenus : 1 000 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle :

580 Chemin de la Réserve, Mont-Tremblant, Québec, J8E 3L8, Canada

Principale fonction : Administratrice indépendante

Biographie - Expérience professionnelle

Mme Croteau a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'auditeur au sein des cabinets d'audit, aujourd'hui, Raymond Chabot Grant Thornton puis Deloitte, et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle, de gestion des risques et de direction financière de responsabilité croissante.

De 2015 à 2018, elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière (CFO) d'Hydro-Québec, avant de prendre sa retraite.

Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession et pour sa collaboration à l'élaboration des normes comptables canadiennes pour les instruments dérivés.

Ses fonctions au sein d'Hydro-Québec lui ont permis notamment de développer une expertise significative en matière de *risk management* puisque dès 2008 elle a été en charge de la gestion du risque, responsable du portefeuille des risques de l'entreprise élaboré dans le cadre de l'exercice annuel de planification stratégique long terme de l'entreprise. À ce titre, elle devait notamment identifier, quantifier et assurer le suivi des tendances des risques et des moyens d'atténuation.

Mme Croteau a aussi été en charge des activités de gestion des risques de marché, et de crédit « Middle Office » des activités de marché d'Hydro-Québec pour les transactions énergétiques sur les marchés nord-est américains, la gestion de la dette et la gestion de la caisse de retraite des employés de la société.

Mme Croteau est administrateur indépendant de la société Boralex depuis 2018, Présidente du Comité d'Audit depuis 2019 et membre du Comité d'Investissement et de gestion des risques depuis 2021. La société Boralex, cotée à Toronto, est un leader canadien des énergies renouvelables dont les activités sont relatives à l'éolien, au solaire, à l'hydroélectricité et au stockage. Elle est aussi présente en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Depuis juin 2019, Mme Croteau est administratrice des conseils d'administration de Québecor inc. et Québecor Média inc. et membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise et du Comité d'audit et de gestion des risques depuis mai 2022 ; date où elle a aussi été nommée administratrice du conseil d'administration de Vidéotron et membre du Comité d'audit et de gestion des risques. Québecor est un chef de file canadien des télécommunications, du divertissement, des médias d'information et de la culture.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administratrice de TotalEnergies SE* et membre du Comité d'audit
- Administratrice de Québecor inc.* depuis le 16 juin 2019, membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise et membre du Comité d'audit et de gestion des risques depuis le 12 mai 2022 ; administratrice de Québecor Média inc. depuis le 16 juin 2019, membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise et membre du Comité d'audit

et de gestion des risques depuis le 12 mai 2022 et administratrice et membre du Comité d'audit et de gestion des risques de Vidéotron (filiales à 100% de Québecor) depuis le 12 mai 2022

- Administratrice de Boralex* depuis 2018, Présidente du Comité d'audit depuis 2019 et membre du Comité d'investissement et de gestion des risques depuis 2021

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

Néant

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les administrateurs

dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 (Résolution 7)



Helen Lee Bouygues

53 ans (nationalités américaine et française)
Nombre d'actions TotalEnergies détenues :
1 000 (au 18 avril 2025)

Biographie – Expérience professionnelle

D'origine coréenne et de nationalités américaine et française, résidente en France depuis 2004, **Mme Helen Lee Bouygues** est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un *Master in Business Administration* de Harvard Business School.

Depuis plus de 25 ans, elle accompagne la transformation stratégique de sociétés françaises et internationales de premier plan. Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995 chez J.P. Morgan, en tant qu'associée en fusions-acquisitions à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet, un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC, puis rejoint en 2000 Cogent Communications où elle a exercé les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Helen Lee Bouygues est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil. Elle la revend en 2014 à McKinsey & Company, où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Mme Helen Lee Bouygues est *Operating Partner* au sein du fonds de *private equity* Ardian depuis 2024.

Mme Helen Lee Bouygues a été administratrice de nombreuses sociétés, occupant différents postes de présidence de comités du conseil, notamment dans le secteur de l'énergie (administrateur référent de Neoen SA jusqu'au 20 mars 2025, administrateur de CGG (devenu Viridien SA) jusqu'en 2024). Mme Helen Lee Bouygues est actuellement administrateur de Burelle SA. Mme Helen Lee Bouygues fera ainsi bénéficier le Conseil de ses compétences financières et stratégiques et de sa vaste connaissance des différents enjeux auxquels sont confrontés les entreprises.

Mandats et fonctions exercés

Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Présidente de LB Associés
- Administrateur référent et membre du comité d'audit et membre du Comité Gouvernance et RSE de Neoen SA* (jusqu'au 20 mars 2025)
- Membre du Conseil d'administration, Présidente de comité des comptes et membre du comité de rémunération de Burelle SA*
- Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit et Présidente du Comité de rémunération de Latecoere SA* (jusqu'en avril 2024)
- Membre du Conseil d'administration de Atos SA* (jusqu'en juin 2024)
- Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de Fives S.A.S.
- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit et Présidente du Comité d'investissement de Viridien SA* (jusqu'en septembre 2024)
- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Guarantee Trust Holding Company PLC* (jusqu'en mars 2025)
- Membre du Conseil d'administration de Galeries Lafayette SA

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'administration de Conforama S.A.
- Membre du Conseil de surveillance d'Arvella Investments S.A.S.

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les administrateurs

dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 (Résolution 8)



Laurent Mignon

61 ans (nationalité française)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues :
1 000 (au 30 avril 2025)

Biographie – Expérience professionnelle

M. Laurent Mignon, de nationalité française, diplômé d'HEC et de l'Executive Program de Stanford, est président du Directoire de Wendel depuis le 2 décembre 2022 et Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas, société que Wendel contrôle et consolide par intégration globale.

De 1986 à 1996, M. Laurent Mignon a travaillé pour la Banque Indosuez avant de rejoindre la Banque Schroders à Londres, puis les AGF (Assurances Générales de France) en 1997 en tant que Directeur financier, puis Directeur général adjoint en 2002 et Directeur général en 2006. De 2007 à 2009, il a été Associé gérant chez Oddo & Cie. De 2009 à 2022, M. Laurent Mignon a exercé ses fonctions au sein du Groupe BPCE où il a été Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE de 2009 à mai 2018, et Président du Directoire du Groupe BPCE de mai 2018 à décembre 2022, ainsi que Président du Conseil d'administration de Natixis.

M. Laurent Mignon fera bénéficier le Conseil de son expertise de premier plan dans le secteur bancaire et financier et de la richesse de son parcours en matière d'investissements et de direction générale d'entreprises cotées, qui plus est avec un fort prisme actionnarial compte tenu de ses responsabilités professionnelles. Tout au long de sa carrière, il a conduit avec succès la transformation et le développement des entreprises qu'il a dirigées, avec une volonté permanente de création de valeur durable.

Mandats et fonctions exercés

Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Président du directoire de Wendel SE*
- Administrateur et membre du Comité d'audit de la performance de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE*
- Président du Conseil d'administration et membre du Comité Stratégique de Bureau Veritas SE*
- Censeur de Oddo BHF SCA
- Administrateur de l'Institut de la Finance Durable
- Président de LMIGNON Conseil SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Arkema
- Administrateur de AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris)
- Président de l'Association Française Bancaire (AFB) Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement
- Président de BPCE SA
- Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas SA
- Président de CE Holding Participations SAS
- Administrateur de CNP Assurances SA
- Président du Conseil d'administration de Crédit Foncier SA
- Censeur de Fédération Bancaire Française (FBF)
- Président du Conseil d'administration de Fimalac SE
- Président du Conseil d'administration de Natixis SA
- Administrateur de Natixis Assurances SA
- Administrateur de Sopassure SA
- Administrateur de Peter J. Solomon Company, LP (États-Unis)

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 de TotalEnergies SE (Résolution 9)

Résolution 9 agréée par le Conseil d'administration



Valérie Della Puppa-Tibi

56 ans (nationalité française)
Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 30
Nombre de parts du FCPE TotalEnergies
Actionnariat France détenues : 963,8
(au 24 avril 2025)

Biographie - Expérience professionnelle

Diplômée de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux (Paris XI) en Commerce International, Mme Della Puppa-Tibi est entrée dans la Compagnie en 1989. Elle a occupé plusieurs postes en logistique internationale au sein de l'entité Lub Marine de la filiale Lubrifiants. En parallèle, Mme Della Puppa-Tibi suit des études au Conservatoire National des Arts et Métiers (Cursus de Commerce International - UV de Marketing, Commerce International, Marchés des matières premières) ainsi qu'en langues (anglais, espagnol et italien). En 2002, elle rejoint le Réseau France en tant que pilote contrat pour la maintenance des stations-service. En 2011, Mme Della Puppa-Tibi rejoint la direction des Achats du Raffinage Marketing en tant que responsable e-procurement, puis Lead Buyer à la création de Total Global Procurement en 2017.

Mme Della Puppa-Tibi est membre du Comité Européen depuis 2017 et membre élue du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France depuis 2018. Elle a également été Administratrice représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration de TotalEnergies de 2019 à 2022.

Mandats et fonctions exercés

Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Membre élue du Comité Social et Economique AGSH Paris TotalEnergies
- Membre élue du Comité Social et Economique Central AGSH TotalEnergies
- Membre du Comité Européen de TotalEnergies
- Déléguée Syndicale d'Etablissement AGSH Paris TotalEnergies
- Membre de la Commission Ressources Humaines du Comité Social et Economique Central AGSH TotalEnergies
- Membre élue du Conseil de Surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France
- Administratrice suppléante à l'IG-CREA (Caisse de retraite Elf Aquitaine)
- Représentante titulaire à la Commission Paritaire de l'IG-CREA

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administratrice représentant les salariés actionnaires de TotalEnergies SE (2019-2022)

Renseignements concernant les candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 de TotalEnergies SE (Résolution A)

Résolution A non agréée par le Conseil d'administration



Hazel Clinton Fowler

51 ans (nationalité britannique)
Nombre d'actions TotalEnergies détenues :
4 968
Nombre de parts du FCPE TotalEnergies
International Capitalisation détenues : 3 227,87
(au 16 avril 2025)

Biographie - Expérience professionnelle

Hazel Clinton Fowler est diplômée de l'université Robert Gordons en gestion des ressources humaines depuis 2000. Elle a travaillé dans le secteur de la technologie et des services pétroliers où elle a occupé des fonctions dans le domaine des ressources humaines, tant au niveau national qu'à l'étranger. Hazel Clinton Fowler a rejoint la compagnie TotalEnergies en 2006. Elle a occupé plusieurs postes dans le domaine des ressources humaines, incluant des fonctions opérationnelles dans les branches EP au Royaume-Uni, en Malaisie, en Australie et, plus récemment, en tant que Manager dans des domaines spécialisés tels que la rémunération, les actions, la fiscalité du travail, les avantages sociaux et la gestion des détachés internationaux. Dans le cadre de l'approche « One TotalEnergies One Country », son équipe fournit des services aux branches EP, MS, GRP, Hutchinson et RC au Royaume-Uni. Dans le courant de l'année 2025, elle prendra également en charge au sein de son équipe, les services de retraite au Royaume-Uni. Elle continue d'approfondir ses connaissances dans des domaines tels que le droit du travail et l'investissement des salariés pour soutenir son offre professionnelle.

Hazel Clinton Fowler est membre élue titulaire du conseil de surveillance du fonds international TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation (TAIC) depuis 2018 et a été membre élue du Conseil de surveillance du fonds international TotalEnergies International Capital+ (TIC) jusqu'à son échéance en 2024.

Mandats et fonctions exercés

Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Membre élue titulaire du Conseil de surveillance du fonds international TotalEnergies Capitalisation (TAIC)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre élue titulaire du fonds international TotalEnergies International Capital+ (TIC)

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS accordées au Conseil d'administration dans le domaine des AUGMENTATIONS et ANNULATION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS DE VALIDITÉ

Tableau établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulatif l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité

Nature	Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital	Utilisation en 2024 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2024 en nominal ou en nombre d'actions ^(a)	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 G€ de valeurs mobilières	-	10 G€	24 mai 2024 (17 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 21 ^e résolutions)	24 juillet 2026 26 mois
	Capital social nominal	Un plafond global de 2,5 G€ (soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription) sur lequel s'imputent :	Augmentation de capital avec DPS : -	2,455 G€ (soit 982 millions d'actions)	24 mai 2024 (17 ^e résolution)	24 juillet 2026 26 mois
		1/ un plafond spécifique de 575 M€, soit un maximum de 230 millions d'actions, pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute :	-	575 M€	24 mai 2024 (18 ^e et 20 ^e résolutions)	24 juillet 2026 26 mois
		1a/ un sous-plafond de 575 M€ en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	-	575 M€	24 mai 2024 (19 ^e et 20 ^e résolutions)	24 juillet 2026 26 mois
		1b/ un sous-plafond de 575 M€ en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	-	575 M€	24 mai 2024 (21 ^e résolution)	24 juillet 2026 26 mois
2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital social le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	Maximum de 18 millions d'actions ^(b)	18,0 millions d'actions	24 mai 2024 (22 ^e résolution)	24 juillet 2026 26 mois		
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux	1% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions	7,8 millions d'actions	16,2 millions d'actions ^(c)	24 mai 2024 (23 ^e résolution)	24 juillet 2027 38 mois	

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2024 divisé en 2 397 679 661 actions. (b) Le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2025 avec un plafond de 18 000 000 actions (la réalisation de cette augmentation de capital est prévue au deuxième trimestre 2025, sous réserve de mise en œuvre par le Président-directeur général). (c) Les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 23^e résolution de l'AGE du 24 mai 2024 ne peuvent excéder 0,015 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution, soit 359 651 actions sur la base du capital au 31 décembre 2024.

Acquisitions nettes de cessions : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Acquisitions nettes de cessions correspondent aux acquisitions moins les cessions (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il met en évidence l'allocation des flux de trésorerie utilisés pour accroître le portefeuille d'actifs de la Compagnie via des opportunités de croissance externe.

Capitaux Employés (CMO) : indicateur alternatif de performance. Ils sont calculés au coût de remplacement et font référence aux capitaux employés (bilan) moins l'effet de stock. Les capitaux employés (bilan) désignent la somme des éléments suivants : (i) Immobilisations corporelles, incorporelles (ii) sociétés mises en équivalence : titres et prêts (iii) autres actifs non courants, (iv) besoin en fonds de roulement qui est la somme des stocks nets, créances nettes, autres actifs courants, dettes fournisseurs, autres créditeurs et charges à payer (v) provisions et autres passifs non courants et (vi) actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés. Les Capitaux Employés peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires, en leur donnant un éclairage sur le montant des capitaux investis par la Compagnie ou par ses secteurs pour conduire ses opérations. Les Capitaux Employés sont utilisés pour calculer la Rentabilité des Capitaux Employés moyens (ROACE).

Cash-flow après Investissements Organiques : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow après Investissements Organiques correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Organiques. Les Investissements Organiques correspondent aux Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il représente les flux de trésorerie d'exploitation générés par l'entreprise après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques.

Cash-flow net (ou free cash flow) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow net correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Nets. Le cash-flow net peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que pour les actionnaires car il représente les flux de trésorerie générés par les opérations de la Compagnie après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques et les Acquisitions nettes de cessions (acquisitions - cessions - autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur de performance correspond aux flux de trésorerie disponibles pour rembourser la dette et affecter de la trésorerie à la distribution de dividendes aux actionnaires ou au rachat d'actions.

DACF (Debt Adjusted Cash Flow) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le DACF est défini comme la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) hors frais financiers. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il correspond aux fonds théoriquement disponibles dont dispose la Compagnie pour les investissements, le remboursement de la dette et les distributions aux actionnaires, et facilite ainsi la comparaison des résultats d'exploitation de la Compagnie avec ceux d'autres entreprises, indépendamment de leur structure de capital et de leurs besoins en fonds de roulement.

EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization ou bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) ajusté : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Il correspond au résultat ajusté avant amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits miniers, charge d'impôt et coût de la dette nette, soit l'ensemble des produits et charges opérationnels et quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer et comparer la rentabilité de la Compagnie avec celle des entreprises de services publics (secteur de l'énergie).

Investissements nets : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Nets incluent le flux de trésorerie d'investissement, les opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle, la variation de la dette liée au financement de projets renouvelables, les dépenses liées aux crédits carbone et les investissements liés aux contrats de location capitalisés et excluent le remboursement organique des prêts des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mettre en évidence la trésorerie affectée aux opportunités de croissance, tant internes qu'externes, montrant ainsi, lorsqu'il est combiné avec le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie préparé selon les IFRS, comment la trésorerie est générée et allouée au sein de l'organisation. Les Investissements Nets sont la somme des Investissements Organiques et des Acquisitions nettes de cessions tous deux définis dans le Glossaire.

Investissements organiques : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Organiques désignent les Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Les Investissements Organiques peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car ils mettent en évidence les flux de trésorerie utilisés par la Compagnie pour accroître son portefeuille d'actifs, hors sources de croissance externe.

Marge Brute d'Autofinancement ou Cash Flow From Operations excluding working capital (CFFO) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. La Marge Brute d'Autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats compatibles en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power, et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables et les remboursements de prêts organiques des sociétés mises en équivalence.

Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour les aider à comprendre l'évolution de la marge brute d'autofinancement au fil des périodes sur une base cohérente en comparaison avec la performance des pairs. La combinaison de cet indicateur de performance et des résultats de la Compagnie préparés conformément aux IFRS permet une compréhension plus complète des facteurs et des tendances affectant les activités et les performances de la Compagnie. Cet indicateur de performance est utilisé par la Compagnie comme base pour l'allocation de ses flux de trésorerie et notamment pour déterminer la part des cash-flows affectée aux distributions aux actionnaires.

Ratio d'endettement : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le ratio entre le total des dettes financières et le total des capitaux propres. Le ratio d'endettement est un ratio entre la dette nette et les capitaux propres, qui est calculé de la façon suivante : dette nette hors contrat de location / (capitaux propres + dette nette hors contrat de location). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour évaluer la solidité financière du bilan de la Compagnie.

Résultat net ajusté (part TotalEnergies) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net (part TotalEnergies). Le Résultat Net Ajusté (part TotalEnergies) se définit comme le Résultat Net (part TotalEnergies) moins les éléments d'ajustement sur le Résultat Net (part TotalEnergies). Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents.

Résultat opérationnel net ajusté : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Le Résultat Opérationnel Net Ajusté correspond au Résultat Net avant coût net de la dette nette c'est-à-dire le coût de la dette nette retraité de l'impact de l'impôt, moins les éléments d'ajustement. Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Le résultat opérationnel net ajusté peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents. Il est utilisé pour évaluer la Rentabilité des Capitaux Employés Moyens (ROACE) comme expliqué ci-après.

Retour à l'actionnaire (Pay-out) : indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le ratio entre les dividendes et les rachats d'actions destinées à être annulées rapporté à la Marge Brute d'Autofinancement. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il indique la part de la Marge Brute d'Autofinancement distribuée à l'actionnaire.

Return on Average Capital Employed (ROACE) ou Rentabilité des Capitaux Employés moyens : indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le rapport entre le Résultat Opérationnel Net Ajusté et les Capitaux Employés moyens au coût de remplacement entre le début et la fin de la période. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer la rentabilité des Capitaux Employés moyens par la Compagnie dans le cadre de ses opérations et est utilisé par la Compagnie pour comparer sa performance en interne et en externe avec celle de ses pairs.

Consultez tous les documents sur le site totalenergies.com

rubrique : Investisseurs / Assemblées générales

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénoms _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

agissant en qualité d'actionnaire de **TotalEnergies SE**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2025, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2025 Signature :

Nota : en application de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

À ADRESSER À

Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Les informations détaillées concernant les activités de TotalEnergies, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupés dans le Document d'enregistrement universel de TotalEnergies SE pour 2024.



CONTACTS

Service des Relations actionnaires individuels

TotalEnergies SE

2 place Jean Millier
Arche Nord – Coupole / Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France (adresse postale)

Courriel : actionnaires@totalenergies.com

Tél. (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** 

Depuis les autres pays : +33 1 47 44 24 02

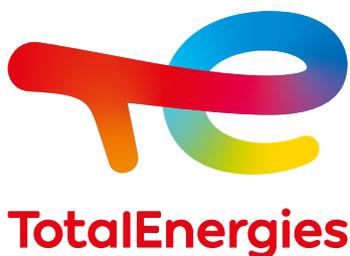
Service des Relations investisseurs institutionnels

TotalEnergies SE

2 place Jean Millier
Arche Nord – Coupole / Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France (adresse postale)

Courriel : ir@totalenergies.com

Tél. : +33 (0)1 47 44 46 46



TotalEnergies SE

Siège social :
2, place Jean Millier
92400 Courbevoie - France
Capital social : 5 675 143 002,50 €
542 051 180 RCS Nanterre



AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2025

—
IMPRESSION :
SIB

—
CONCEPTION ET FABRICATION :
hubbeam

CRÉDITS PHOTOS :
©TotalEnergies
Petrobras
Khanh RENAUD - TotalEnergies
Adrien DASTE - TotalEnergies
Cody PORCHE - Porche Aerial Imagery - TotalEnergies
Tous droits réservés TotalEnergies.